

Règlement intérieur de l'OCCE de Vendée

Préambule:

Ce règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts de l'OCCE de Vendée sans modifier ni altérer leur contenu.

Il s'impose sans réserve à tous les membres de l'OCCE de Vendée.

Il est modifiable par l'Assemblée Générale.

Article 1: Membres

a) Adhésion:

Toute demande d'adhésion entraîne l'acceptation et le respect sans réserve des statuts de l'OCCE de Vendée et de son règlement intérieur.

b) Membres:

- Les membres actifs doivent payer la cotisation votée en Assemblée Générale
- les membres associés apportent leur soutien par une contribution non définie en terme de cotisation
- les membres d'honneur sont nommés en Assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration et sont dispensés de la cotisation.

c) perte de qualité de membre

1- radiation:

Tout membre actif ne respectant pas les dispositions définies dans l'article 15 des statuts concernant les obligations du mandataire après procédure de rappel.

La radiation pour motif grave est prononcée quinze jours après que les membres concernés ait été mis en demeure, par lettre recommandée, de fournir soit des explications écrites, soit des explications orales au Conseil d'Administration de l'OCCE de Vendée réuni à cet effet. La notification est faite dans les huit jours qui suivent la décision, par lettre recommandée.

Le membre radié peut exiger dans les quinze jours qui suivent cette notification, et par lettre recommandée adressée au Président de l'OCCE de Vendée, qu'il soit statué sur son exclusion à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire à laquelle il sera alors convoquée par lettre recommandée, dans les délais prévus, sans droit de vote.

2- démission:

Elle est donnée par lettre recommandée adressée au Président de l'OCCE de Vendée. La démission prend effet à la fin de l'exercice en cours.

Article 2: Obligations réglementaires

a) Cotisation:

Les modalités de calcul de la cotisation sont fixées annuellement en Assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration. Tous les membres actifs de l'OCCE de Vendée doivent verser leur cotisation annuelle dans le trimestre qui suit leur adhésion.

b) Documents réglementaires:

Le Compte rendu financier statutaire accompagné de la photocopie du dernier relevé de compte bancaire, le Compte rendu d'activités devront être adressés à l'OCCE de Vendée dans les deux mois qui suivent la fin de l'exercice.

c) Vérification:

Le Conseil d'Administration de l'OCCE de Vendée est en droit de vérifier les comptes des coopératives scolaires et foyers coopératifs.

Article 3: Gestion administrative et comptable:

a) Gestion administrative:

Elle est assurée sous la responsabilité du Président par les membres du bureau.

b) Gestion comptable:

Le Président ordonnance les dépenses en tout domaine, à défaut, la responsabilité personnelle du contractant est engagée. Le trésorier effectuent les mandatement conformément aux prévisions.

Article 4: Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration est constitué conformément à l'article 7 des Statuts. Il se réunit au moins une fois par trimestre, selon un calendrier défini annuellement.

Une convocation avec l'ordre du jour doit parvenir huit jours au moins avant la réunion. En cas d'empêchement, une procuration écrite pourra être donnée à un membre présent (une maximum par administrateur)

Les membres du Conseil d'administration sont tenus de participer au réunion. Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire. Une notification, en ce sens lui est alors adressée par lettre recommandée. Il a huit jours pour signifier son recours au prochain Conseil d'Administration qui statuera définitivement en sa présence.

Le Conseil d'Administration peut, en cas de faute grave, suspendre de ses fonctions un de ses membres après l'avoir entendu. Le vote a lieu en sa présence. Le membre suspendu peut exercer, au moyen d'une lettre recommandée, un recours à l'Assemblée Générale suivante.

Peuvent participer aux réunions du Conseil d'Administration, avec voix consultative:

toute personne permettant d'apporter une précision sur un point donné de l'ordre du jour (après accord du Président).

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas d'égalité de voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 5: Bureau:

a) Election

L'élection des membres du bureau a lieu au scrutin secret à la majorité absolue des administrateurs présents ou représentés. S'il y a lieu, un deuxième tour a lieu à la majorité relative.

b) Attributions

Le bureau étudie et prépare les questions à soumettre au Conseil d'Administration, assure l'exécutif pendant l'intervalle des sessions du Conseil d'Administration; il en rend compte au Conseil d'Administration suivant.

c) Réunions

Le Président convoque le Conseil d'administration au moins une fois par trimestre. Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu adressé aux membres du Conseil d'Administration.

d) Rôles:

-Le Président:

Le Président rend compte au Conseil d'Administration de l'exercice de son mandat tel qu'il est défini à l'article 14 des statuts.

Il peut déléguer et charger de mission des administrateurs afin de le représenter. Tout mandat est limité à un acte ou à une série d'actes déterminés.

- Le Secrétaire:

Il assiste le Président pour l'exécution des tâches administratives qu'entraîne la mise en œuvre des décisions des instances statutaires. Il tient le registre des procès verbaux du Conseil d'Administration et le registre spécial de l'OCCE de Vendée, et consigne les décisions votés en Assemblée Générale sur un registre prévu à cet effet.

- Le Trésorier:

Il gère les valeurs réalisables et exigibles à court terme et les valeurs disponibles, notamment les fonds. A ce titre, il effectue les paiements et les encaissements des titres de recettes émis et des dépenses ordonnancées par le Président.

Il est le garant de la garde des titres, de la tenue de la comptabilité générale et de l'exécution de chaque décision ayant une incidence financière. Il veille à l'exécution du budget.

Il est assisté dans ses fonctions par le Trésorier adjoint.

- Les Vice-Présidents:

Des secteurs de responsabilités spécifiques confiés à des Vice-Présidents peuvent être créés par le Conseil d'Administration. Dans ce cas, ces derniers rendent compte de leur action devant le Conseil d'Administration de la même façon que le Président.

e) Fin de fonction:

Le Conseil d'Administration peut, en cas de faute grave, mettre fin à la fonction d'un ou plusieurs membres du bureau par un vote à la majorité absolue, sans que le Président n'ait de voix prépondérante en cas d'égalité.

Article 6:

L'Assemblée Générale est l'organe de contrôle et d'orientation. Elle vérifie l'exécution des mandats, fixe la politique et détermine les moyens.

A) Organisation

L'Assemblée Générale est annuelle.

Les convocations, l'ordre du jour, la liste des candidats au Conseil d'Administration et tous les documents nécessaires à L'Assemblée Générale sont diffusés aux coopératives au minimum 14 jours avant la date de la réunion.

L'Assemblée Générale peut accueillir, en accord avec le Président de l'OCCE de Vendée, toute personne susceptible d'apporter une aide au déroulement des travaux.

Les motions relatives à l'ordre du jour, comme les questions diverses, doivent être adressées au Président 7 jours avant le début de l'Assemblée Générale.

Dans le cas contraire, elles ne seront pas prises en compte.

L'Assemblée Générale ne délibère que sur les seules questions à l'ordre du jour.

Pour toute question non portée à l'ordre du jour, soulevée au cours de la réunion, la discussion en sera mise à l'Assemblée Générale suivante, à moins qu'un vote à la majorité absolue des membres présents ou représentés n'en déclare l'urgence. Elle sera traitée après les questions à l'ordre du jour.

B) Votes

1- Modalités de votes

Seuls participent aux votes les mandataires.

Les votes peuvent avoir lieu à mains levées, ou à bulletins secrets à la demande d'un membre actif présent.

Chaque coopérative bénéficie d'une voix

2- Organisation des votes

Le vote du projet d'activité et du projet de budget intervient après les débats sur ces projets.

L'élection des membres du Conseil d'Administration a lieu au scrutin uninominal à un tour. En cas d'égalité pour le dernier poste à pourvoir, le candidat le plus jeune sera élu.

Le dépouillement a lieu immédiatement après les votes.

Les résultats sont proclamés en séance par le Président et adressés ultérieurement à l'ensemble des adhérents.

Dès la fin de l'Assemblée Générale, le nouveau Conseil d'Administration se réunit afin d'élire le Bureau. Les élus prennent leur fonction immédiatement.

règlement intérieur adopté le 25 février 2004

Le président

le secrétaire

le trésorier